

N° 661

AVENANT N°1
AU PACTE D'ACTIONNAIRES DE POWERNEXT SA
DU 28 NOVEMBRE 2001

ADHESION DE LA SOCIETE EDEV

ENTRE

La société EDF Développement Environnement SA, société anonyme au capital de 144 291 320 euros, dont le siège social est situé 5/7 avenue Percier 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 380 414 482, représentée par M. Michel Crémieux, agissant en qualité de directeur général,

Ci-après « EDEV »,

ET

M. Pierre Bornard, Président de Powernext SA, ci-après « le Président de Powernext SA »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT.

Préambule

Les actionnaires de Powernext SA (Euronext Paris SA, HGRT SAS, BNP Paribas, Electrabel, Société Générale Energie, Synergie et Développement Services, TotalFinaElf Gaz & Electricité, ATEL, Endesa SA) et Powernext SA ont signé le 28 novembre 2001 un pacte d'actionnaires relatif au contrôle de Powernext SA, ci-après « le Pacte d'actionnaires ».

La société Synergie et Développement Services (ci-après « SDS ») a été absorbée par sa société apparentée EDEV le 26 décembre 2001. Cette fusion-absorption a entraîné le transfert de la totalité des actions de Powernext SA de SDS à EDEV. EDEV doit donc adhérer au Pacte d'actionnaires.

Conformément aux dispositions de l'article 10 alinéa 2 du Pacte d'actionnaires, l'adhésion d'un tiers au Pacte d'actionnaires prend la forme d'un avenant et, lorsque cet avenant se limite à stipuler l'adhésion du tiers au Pacte d'actionnaires, les actionnaires de Powernext SA peuvent donner mandat au Président de Powernext SA pour les y représenter.

En conséquence de ce qui précède, les parties se sont rapprochées pour signer le présent avenant.

Article 1 Objet

Les Parties conviennent qu'EDEV adhère au Pacte d'actionnaires et qu'en conséquence EDEV est subrogée dans l'intégralité des droits et obligations de SDS au titre dudit Pacte d'actionnaires, y compris les droits et obligations de SDS nés préalablement à la date d'adhésion d'EDEV au Pacte d'actionnaires.

Powernext SA est chargée, après la signature du présent Avenant, de procéder à tous les actes juridiques la concernant et découlant du transfert des actions de Powernext SA de SDS à EDEV du fait de la transmission universelle de patrimoine de SDS à EDEV.

Article 2 Déclaration

Conformément à l'article 10 alinéa 2 du Pacte d'actionnaires, le Président de Powernext SA déclare par la présente avoir recueilli l'ensemble des mandats des parties au Pacte d'actionnaires.

Article 3 Frais

La moitié des frais engagés par Powernext SA aux fins du présent Avenant et de ses suites seront refacturés à EDEV, avec présentation préalable de la facture correspondante. Ces frais correspondent principalement à la rédaction des présentes et des actes suivants ainsi qu'à leur traduction éventuelle.

Article 4 Communication

Une copie du présent Avenant sera transmise par Powernext SA à chacune des Parties au Pacte d'actionnaires.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Paris
Le 10 avril 2002



Michel Crémieux
Directeur Général
EDEV



Pierre Bornard
Président
Powernext SA

Au nom de :

Aare-Tessin Ltd for Electricity
BNP Paribas
Electrabel SA
Euronext Paris SA
HGRT
Société Générale Energie
TotalFinaElf Gaz & Electricité

AVENANT N°1 bis
AU PACTE D'ACTIONNAIRES DE POWERNEXT SA
DU 28 NOVEMBRE 2001
ADHESION DE LA SOCIETE ENDESA EUROPA, S.L.

ENTRE

La société Endesa Europa, S.L., (antérieurement dénommée "Nueva Compañía de Generación Eléctrica 3, S.L.") de droit espagnol, au capital de 367.104.260 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Madrid, sous le volume 16.195, feuille 97, section 8, page M-272.590 et Code d'identification Fiscal B-82846791 dont le siège social est situé à Madrid, Principe de Vergara 187, représentée par M. Juan José ALBA RIOS, Managing Director, dûment habilité.

Ci-après « Endesa Europa »,

ET

M. Pierre Bornard, Président de Powernext SA, ci-après « le Président de Powernext SA »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT.

Préambule

Les sociétés BNP Paribas, Electrabel, Société Générale Energie, Synergie et Développement Services et TotalFinaElf Gaz & Electricité, actionnaires de Powernext SA, ont chacune, par un Protocole de cession d'actions daté du 19 octobre 2001, cédé à Endesa SA, ci-après « Endesa », 10 000 actions de Powernext SA.

Les actionnaires de Powernext SA (Euronext Paris SA, HGRT SAS, BNP Paribas, Electrabel, Société Générale Energie, Synergie et Développement Services, TotalFinaElf Gaz & Electricité, ATEL, Endesa), ainsi que Powernext SA sont signés le 28 novembre 2001 un pacte d'actionnaires relatif au contrôle de Powernext SA, ci-après « le Pacte d'actionnaires ».

Conformément aux dispositions de l'article 6 alinéa 3 du Pacte d'actionnaires, Endesa est autorisée à céder l'ensemble des actions de Powernext SA qu'elle détient à la société Endesa Europa sous réserve que cette dernière adhère au Pacte d'actionnaires.

Endesa a transféré l'ensemble de ses actions de Powernext SA à Endesa Europa par un acte du 3 janvier 2002, dont une copie a été adressée à Powernext SA.

En application de l'article 10 alinéa 2 du Pacte d'actionnaires, l'adhésion d'un tiers au Pacte d'actionnaires prend la forme d'un avenant et, lorsque cet avenant se limite à stipuler l'adhésion du tiers au Pacte d'actionnaires, les actionnaires de Powernext SA peuvent donner mandat au Président de Powernext SA pour les y représenter.

En conséquence de ce qui précède, les parties se sont rapprochées pour signer le présent avenant.

Article 1 Objet

Les Parties conviennent qu'Endesa Europa adhère au Pacte d'actionnaires et qu'en conséquence Endesa Europa est subrogée dans l'intégralité des droits et obligations d'Endesa, y compris les droits et obligations nés préalablement à la date d'adhésion d'Endesa Europa au Pacte d'actionnaires.

Instruction est donnée à Powernext SA, après la signature du présent Avenant, d'exécuter et d'enregistrer les ordres de mouvement et de procéder à tous les actes juridiques découlant du transfert des actions de Powernext SA d'Endesa à Endesa Europa.

Article 2 Déclaration

Conformément à l'article 10 alinéa 2 du Pacte d'actionnaires, le Président de Powernext SA déclare par la présente avoir recueilli les mandats des parties au Pacte d'actionnaires mentionnées sous sa signature.

Article 3 Frais

La moitié des frais engagés par Powernext SA aux fins du présent Avenant et de ses suites seront refacturés à Endesa Europa, avec présentation préalable de la facture correspondante. Ces frais correspondent principalement à la rédaction des présentes et des actes suivants ainsi qu'à leur traduction éventuelle.

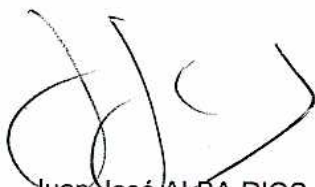
Article 4 Communication

Une copie du présent Avenant sera transmise par Powernext SA à chacune des Parties au Pacte d'actionnaires.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Paris

Le 10 avril 2002



Juan José ALBA RIOS
Managing Director
Endesa Europa, S.L.



Pierre Bornard
Président
Powernext SA

Au nom de :

Aare-Tessin Ltd for Electricity
BNP Paribas
Electrabel SA
Euronext Paris SA
HGRT
Société Générale Energie
TotalFinaElf Gaz & Electricité